

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Victor DUPUIS

La Commission d'Etude pour
l'Union Européenne, partie II

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1937, tome 36, p. 128-132

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

La Commission d'Etude pour l'Union Européenne

C) * Activité de la Commission d'Etude

I. Coup d'œil sur son activité :

Depuis sa fondation le 23 septembre 1930, la Commission a tenu 6 sessions, soit 4 en 1931 et la dernière en octobre 1932.

Son but général visait surtout à proposer un plan de réalisation pratique aux premières tentatives de coordination européenne, soit une amélioration des relations économiques entre les Etats de l'Europe.

Des divers discours, la plupart remarquables, prononcés par les délégués, nous essayerons de dégager les passages qui nous paraissent le mieux résumer le débat. M. Titulesco disait ceci : « La plus belle imagination ne peut jamais concevoir tous les développements que comporte l'avenir, car la raison dresse impitoyablement devant elle toutes les impossibilités que lui dicte l'heure présente. En échange, le système des réalisations par étapes a une vertu magique : il ouvre continuellement des horizons insoupçonnés ; une fois la première étape franchie, des choses qui, aujourd'hui, apparaissent impossibles, seront considérées comme faciles et normales. Si donc, nous pouvons procéder immédiatement à la mise en œuvre d'une première réalisation dans le domaine de *l'agriculture*, nous n'aurons pas seulement aidé un grand nombre d'Etats européens, nous n'aurons pas seulement réalisé en partie l'idéal qui nous guide, mais nous aurons mis en marche le moteur qui conduit l'Europe à la conquête de ses destinées pacifiques ».

* Cf. *Echos de St-Maurice* de mars-avril 1937, pp. 78-84.

II. Ses Résolutions, le domaine de son activité :

La Commission d'étude, durant sa courte période d'activité, s'occupa surtout des questions économiques et vota entre autres les Résolutions suivantes qui donnent un peu l'image de ses travaux : « La Commission d'étude ayant reconnu la gravité exceptionnelle de la crise traversée par les Etats *agricoles* de l'Europe centrale et orientale, et la nécessité de porter remède à cette situation dans le cadre européen, estime que cette situation pourrait être grandement améliorée si les représentants autorisés des pays intéressés de l'Europe (pays exportateurs de céréales de l'Europe centrale et orientale et pays importateurs européens) se réunissaient à très bref délai pour rechercher ensemble les moyens d'écouler l'excédent des céréales actuellement disponibles. Cette réunion aurait lieu à *la seule diligence du président de la Commission d'étude pour l'union européenne* et ses conclusions recevraient leur application sans référence nouvelle à la Commission d'étude ».

On remarquera que d'après cette résolution, la Commission ne manifestait pas l'intention de s'en tenir à une activité purement consultative, mais d'entreprendre en un mot une politique commerciale et financière indépendante marquée d'une certaine autonomie. Cette caractéristique disparut d'ailleurs rapidement lorsque le Rapport Motta cité plus haut eut bien vite réduit et délimité la compétence de la Commission d'étude.

III. Les Méthodes proposées :

Au cours de ces débats diverses méthodes furent proposées :

1) LA METHODE DES ENTENTES REGIONALES

et des négociations bilatérales, principalement par la conclusion d'unions douanières. Ce procédé qui vise à reconstruire par le bas, en allant du particulier au général, contribuerait, selon ses partisans, à l'unification graduelle de l'Europe en réduisant le nombre des groupes économiques.

2) LA METHODE DES ENTENTES INDUSTRIELLES INTERNATIONALES :

Cette méthode est déduite de l'expérience et est mieux adaptée aux circonstances : elle vise la création des cartels comme celui du sucre, du blé, de la soie, de la laine, etc. La création d'unions douanières régionales, disent-ils, entraînerait nécessairement des unions politiques particulières et, en divisant l'Europe en plusieurs blocs économiques, serait néfaste pour la paix.

« Aucun doctrinarisme étroit ne doit subsister, dit M. François-Poncet, en présence du problème que nous avons à résoudre. La meilleure manière d'arriver à une solution c'est d'être humble devant les faits, de s'inspirer d'eux et de leur leçon. Il ne faut pas non plus croire à une solution miraculeuse qui résoudrait tout en un instant, car cette solution n'existe pas. La solution des difficultés que nous nous efforçons de faire disparaître, elle est bien plutôt dans un effort incessant, souple et multiple, poussé à la fois dans tous les sens. Elle est dans un esprit de raison et d'union inflexible ».

3) LA METHODE DE NOTIFICATION ET DE RECOURS :

Nous retenons pour les travaux futurs la suggestion du délégué belge, M. Hymans. Ce dernier préconise l'institution d'une procédure de notification, de recours et l'ouverture de négociations dans le cas où les Etats contractants seraient amenés à majorer les droits qu'ils n'auraient point consolidés. L'idée d'un semblable recours figure déjà dans divers traités de commerce.

IV. Conclusions.

Le débat reste ouvert. Quelle est la meilleure méthode ? Problème. On doit écarter a priori tout doctrinarisme étroit et toute généralisation hâtive. Chaque cas ayant une nature particulière, il faut pour le résoudre l'examiner d'une manière spéciale. La création d'unions régionales, si elle peut avoir des avantages pour les uns risquerait de ruiner les autres et d'engendrer une sorte de guerre économique.

Dans la discussion, le système des ententes industrielles internationales semble l'avoir emporté.

Citons que sur le rapport de M. François-Poncet la Commission d'étude a adopté à l'unanimité les projets de Convention, Charte constitutive et Statuts d'une « *SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE AGRICOLE* ».

Ce fut selon les paroles de M. Motta « le premier enfant de la Commission d'étude pour l'Union européenne ».

Nous constatons que cet enfant ressemble étrangement à un mort-né. Il serait d'autre part fastidieux et inutile de détailler tous les travaux des divers Comités de la Commission d'étude. Ils se sont bornés presque exclusivement au domaine économique. Les travaux de ces Comités ont porté sur le problème des céréales, les relations commerciales et les tarifs douaniers, l'organisation de la production (ententes internationales) et du crédit, la question du chômage et des travaux publics européens, et le problème de la coordination économique.

Le but général visait la libre circulation des marchandises, des capitaux et de la main-d'œuvre et la collaboration la plus large possible des Nations d'Europe, afin de faire de ce continent un marché commun pour les produits de tous les pays qui le constituent.

Ils tendaient à faciliter l'émission d'emprunts d'Etat à caractère international par une intervention plus active de la S.D.N.

D) Les tâches futures de la Commission d'Etude

Conclusions finales

Depuis octobre 1932, la Commission d'étude n'a plus siégé et n'a par conséquent plus manifesté d'activité spéciale.

Chaque année, l'Assemblée de la S.D.N. met à son ordre du jour la question de la « Commission d'étude pour l'Union européenne ». Mais à chaque session, elle vote avec une régularité mathématique la Résolution suivante :

« L'Assemblée, après avoir consulté son Bureau sur la procédure à suivre concernant la question figurant à l'ordre du jour de la session sous le N^o (Commission d'étude pour l'Union européenne),

Constate que les circonstances n'ont pas permis à cette Commission de se réunir depuis la dernière session,

Décide, dans ces conditions, de renouveler, pour l'exercice prochain, le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée. »

Il est difficile de savoir les raisons précises de ces ajournements successifs par la S.D.N. dûs à la formule vague et générale d'empêchement par les « circonstances ».

Cette inaction est regrettable.

La Commission d'étude avait heureusement débuté et elle portait en son sein de grandes espérances. Si les résultats pratiques furent décevants, il faut toutefois, pour l'avenir, savoir tirer parti des expériences du passé.

Au fond, elle n'est plongée que dans une profonde léthargie. Mais son programme reste vaste. Il faut aller de l'avant. Il est nécessaire de mettre à l'ordre du jour des travaux futurs *la question des différents modes possibles de construction et d'organisation de l'union européenne*, et d'entrer hardiment dans l'étude du problème constitutionnel de l'Europe.

Cela devait être la tâche essentielle de la Commission d'étude. N'oublions pas en effet que d'après la Résolution votée par l'assemblée de la S.D.N., en date du 17 septembre 1931, la Commission fut créée dans le but précis d'élaborer une Constitution européenne et suivant les termes de l'alinéa 4 de poursuivre l'enquête entreprise et dont le Mémoire français du 17 mai 1930 et les réponses qui y avaient été faites, constituent les premiers éléments.

Pour si audacieuse qu'elle ait pu paraître alors (8 septembre 1931) aux délégués de la S.D.N., nous proposons de reprendre le projet de résolution préconisé par M. Pusta, délégué d'Estonie : « *La Commission d'étude pour l'Union européenne est chargée d'inscrire dès maintenant d'une manière permanente la question des divers modes possibles de Constitution et d'Organisation de l'Union européenne.* »

« Je ne cesserai de le répéter, disait Henry Bérenger, ambassadeur : le rétablissement de l'équilibre européen ne peut être que le résultat d'un Congrès de l'Europe. »

Car il est temps enfin d'entrer dans une période constructive, positive et efficace.

Victor DUPUIS, avocat.